



CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 12 février 2017

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Épisode de pollution atmosphérique (PM10) Arrêté préfectoral du 12 février 2017**

Un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

**Le dispositif de surveillance d'Atmo Grand EST a observé ce jour une persistance du dépassement du niveau d'information et de recommandation pour les particules en suspension PM 10.**

**Au-delà du deuxième jour de dépassement, un passage au seuil d'alerte est prévu.**

**En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre les mesures d'urgences suivantes dès le lundi 13 février 2017 à 00h00 :**

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, article 84, sont suspendues.
- Interdiction de l'écobuage et du brûlage à l'aire libre de sous-produits agricoles (chaume, paille...).
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdite.
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration.
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.

Contact presse : Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfecture du Bas-Rhin – Viviane Chevalier  
responsable du pôle de la communication interministérielle – chargée de la communication et des relations presse  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>  
Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>

- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
- la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier.

### Nature de l'épisode de pollution et évolution

Il convient de se tenir informé régulièrement des conseils et recommandations diffusés par l'ASPA sur le site : <http://www.atmo-alsace.net> .

**L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique aux particules fines sera levée.**